

08 NOV. 2018

Demande d'autorisation d'exploitation d'un déchetterie sur la commune de Fléac

Avis motivé du CE

Courrier : Arrivée

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-COMMUNE DE FLEAC

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE SUR LA COMMUNE DE FLÉAC
(RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE)**

DÉPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AGOULÈME

CONCLUSIONS ET

AVIS MOTIVÉ DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Préalable

Dans le rapport qui précède j'ai rendu compte de l'objet de l'enquête prescrite pour la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Fléac dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative puisque ladite déchetterie fonctionne depuis 1983.

J'ai attesté que l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre conformément aux dispositions fixées.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie de Fléac et sur le site de la Préfecture de la Charente.

Je rappelle cidessous les pièces constituant le dossier :

- **Une présentation générale** du demandeur, de ses capacités techniques et financières, de l'équipement lui même, de sa localisation, de son fonctionnement, le cadre réglementaire et l'évaluation environnementale requise.
- **L'étude d'impact environnemental** comportant une analyse de l'état initial, des effets attendus sur l'environnement, des mesures prises pour limiter ces effets, dont une présentation synthétique est donnée dans le tableau 23 pages 117 à 123.
- **Une analyse simplifiée des effets sur la santé publique** qui cible les dangers potentiels en matière de pollution des eaux, de l'air, des sols, des nuisances sonores et lumineuses
- **Une étude des dangers** qui, en ce qui concerne le site relève essentiellement des risques d'incendie et des risques de déversement de produits dangereux
- **Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel**
- **10 annexes** dont des plans du site, les rapports d'analyse de la qualité des eaux, des relevés acoustiques, la réglementation du PLU, le périmètre de protection d'un eprise d'eau et un rapport de 27 pages relatif à la conformité du site au regard de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des ICPE
- L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale: **Absence d'avis du 22 juin 2018**

Le 15 octobre 2018 soit dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête j'ai remis les observations déposées sur la messagerie dédiée apr Mr Potier au nom du Collectif Eco Citoyen Ouest Angoumois aux représentants du pétitionnaire comme décrit dans mon rapport, j'en avais auparavant établi une **Synthèse thématique en 4 points**:

1. LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Point 3 : depuis le diagnostic du 15 février 2017 : quelles ont été les actions de la COMAGA pour dépolluer et éviter de polluer ?

Réponse de GrandAngoulême : la dépollution du site est effectuée par l'emploi d'absorbants minéraux et par un nettoyage effectué par une entreprise spécialisée. Le principe de dépotage a été revu avec le collecteur afin d'éviter tout déversement. Le sol est maintenu dans un état d'imperméabilisation optimal.

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte

Point 4 : quelles mesures ont été prises pour limiter les infiltrations d'huile ?

Réponse de GrandAngoulême : un protocole de dépotage a été mis en place avec les mesures organisationnelles ad hoc. Le sol est maintenu dans un état d'imperméabilisation optimal. Le béton bitumineux appliqué sur les surfaces d'exploitation garantit l'imperméabilité du site.

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte

Point 5 : quelles mesures seront prises pour pérenniser l'imperméabilisation des sols ?

Réponse de GrandAngoulême : un contrôle de l'état des sols est régulier. En cas d'altération à l'issue de mouvements de terrain, des travaux de restauration des voiries et des zones de stockage seront réalisés dans les meilleurs délais. Ces travaux font partie des travaux d'entretien réguliers des installations en phase d'exploitation suivis par le personnel de GrandAngoulême.

Point 9 : les études de sol faites à 1,7km du site peuvent-elles caractériser l'état du sol d'implantation ?

Réponse de GrandAngoulême : le rapport d'étude des sols en annexe 4 du dossier répond à cette question.

Précision du commissaire enquêteur : voir les points 6-1 à 6-2-2 pages 23 à 25 et du plan en Annexe 1 page 34. Une campagne de sondage a été réalisée sur site en novembre 2016.

Avis du Commissaire enquêteur : La question de la préservation des sols des risques de pollution liés à l'activité est évidemment la principale à évoquer dans cadre de cette enquête. L'observation

stricte des obligations données par la réglementation doivent conduire le porteur de projet à améliorer les conditions de gestion et d'entretien conformément aux préconisations qui figureront dans l'arrêté d'autorisation qu'il a sollicité. En particulier la réalisation d'un bassin de confinement comme le rappelle Mme la Directrice Départementale des territoires dans son avis du 30 mai 2018.

2. LE FONCTIONNEMENT DU SITE

Point 6 : la qualification et la formation du personnel sont-elles conformes aux missions ?

Réponse de GrandAngoulême : La qualification du personnel de nos déchèteries est la suivante :

- Formation «Gestes et postures, incendie, filières déchets, gestion des conflits, ICPE et gestion des pollutions et ou événements, sécurité au travail, accueil du public, manipulations et tri des déchets dangereux, CACES, habilitations diverses en fonctions des besoins.

Toutes ces formations font l'objet de recyclages et sont dispensées par du personnel qualifié.

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte

Point 7 : quelle information est donnée à l'usager sur les filières lorsque ses déchets sont refusés ?

Réponse de GrandAngoulême : les déchets refusés sont très peu nombreux mais font l'objet d'une réorientation vers les filières appropriées. Le Gardien de déchèterie communique alors à l'usager les filières à sa disposition. Ci-dessous un extrait du règlement intérieur des déchèteries de GrandAngoulême (téléchargeable sur le site www.pluspropremaville.fr)

ARTICLE 4.1. Conditions d'accès en déchèterie	25
4.1.1. Rôle de la déchèterie	25
4.1.2. Conditions d'accès	25
4.1.3. Liste des déchets acceptés en déchèterie	26
4.1.4. Dépôt de l'amiante	26
4.1.5. Acceptation des Déchets Spéciaux	26
4.1.6. Liste des déchets interdits	26

4.1.6. Liste des déchets interdits

TYPE DE DECHETS	FILIERE D'ELIMINATION
Déchets industriels	Filière industrielle
Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)	Composteur de jardin ou OM
Déchets présentant des risques d'explosion ou de radioactivité	Filière spéciale
Ordures ménagères et emballages ménagers collectés en porte à porte	Collecte OM
Médicaments et déchets de soins à risques infectieux	Pharmacies
Pneumatiques autres que VL et cycles	Distributeurs de pneus
Bouteilles de gaz	Distributeurs de gaz
Extincteurs	Distributeurs d'extincteurs

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien pourra refuser tous les dépôts qui présenteraient, de par leur nature ou leur dimension, un risque particulier ou une gêne dans le fonctionnement de la déchetterie.

Point 8 : quelle mesures sont prises pour assurer la conformité réglementaire des dépôts ?

Réponse de GrandAngoulême : la surveillance du tri par les gardiens est garante de la conformité des bennes. Malgré tout, si un déchet se retrouve dans une benne ne devant pas le réceptionner, le repreneur (site de vidage) le signale à GrandAngoulême sans délai et ce déchet est pris en charge et réorienté dans la filière adaptée. Une communication de cette erreur est faite aux gardiens du site concerné.

Avis du Commissaire enquêteur : Les personnels affectés à ce service ont certes une responsabilité en matière d'information des usagers et le fait que ce service a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers doit faciliter les choses mais l'information sur les filières existantes, lorsqu'elles existent, doit aussi se faire en amont. C'est bien ce que fait Grand Angoulême sur son site. Les erreurs de tri sont souvent dues à une méconnaissance sur la nature des déchets. Au regard du retour d'expérience, il est indéniable que les déchetteries rendent un service public parfaitement intégré par les citoyens.

3. *LES INTERROGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL*

Point 1 : pourquoi le site est ouvert alors qu'il n'est pas prouvé qu'il soit conforme ?

Réponse de GrandAngoulême : la présente Demande d'Autorisation d'Exploiter est réalisée dans le cadre d'une régularisation.

Avis du Commissaire enquêteur : Fonctionnant depuis 1983 il est très probable qu'une non conformité aurait posé des problèmes depuis longtemps. Et, pour le coup, l'enquête publique aurait certainement conduit de très nombreux citoyens à formuler leurs griefs. Mais cette demande de régularisation administrative aurait pu être faite plus tôt au regard de la stricte observation de la réglementation.

Point 13 : quel budget est prévu pour la mise en conformité ?

Réponse de GrandAngoulême : Le budget alloué à la réhabilitation du site est prévu par GrandAngoulême. Il sera dimensionné en fonction des préconisations et/ou obligations prévues au Dossier d'Autorisation d'Exploiter. GrandAngoulême s'engage dans une réalisation complète des travaux permettant d'exploiter ce site conformément à son arrêté.

Point 14 : à quelle date se fera la mise en conformité?

Réponse de GrandAngoulême : les travaux débuteront au premier semestre 2019.

Avis du Commissaire enquêteur : L'évaluation des coûts des travaux afin d'éviter, réduire et compenser les effets de l'activité sur l'environnement serait d'environ 50k€ (Etude d'impact p.124). On peut toutefois regretter que ce chiffrage ne soit pas connu plus précisément car, pour respecter son engagement de réalisation des travaux au premier semestre 2019, les crédits devront être inscrits au budget en cours de préparation et les prescriptions de l'arrêté d'autorisation ne devraient pas fondamentalement changer les points déjà connus.

4. LA RÉDACTION DU DOSSIER

Point 7 : le chapitre 4 de l'étude de danger ne traite pas des dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 26 mars 2012 ?

Réponse de GrandAngoulême : la conformité à cet article est démontrée au chapitre 4.2.3 de l'étude de dangers et non 4.2.1

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte

Point 11 : idem pour le chapitre 4.2.1 de l'étude de danger qui ne traite pas des vérifications prévues à l'article 25 de l'arrêté du 26 mars 2012 ?

Réponse de GrandAngoulême : la conformité à cet article est démontrée au chapitre 4.2.3 de l'étude de dangers et non 4.2.1

Avis du Commissaire enquêteur : Dont acte